

Ville de Narbonne
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
 DE L'AUDE

Arrondissement
 De NARBONNE

COMMUNE
 DE NARBONNE

Le 25 novembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 19 novembre 2021

Sous la présidence de **Me Didier MOULY**

Présents :

Me Didier MOULY, Mme Evelyne RAPINAT, M. Bertrand MALQUIER, Mme Sylvie ALAUX, M. Alain VICO, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Yamina ABED, Mme Christine DAUZATS, Mme Sylvie COUSIN, M. Jean-Michel ALVAREZ, Mme Marie-Christine PINET, M. Yves PENET, Mme Florence VITASSE, Mme Stéphanie KAISER, Mme Sophie PONS-PELOFY, M. Jacques PAIRO, Mme Anne-Marie BRETTE, M. Vincenzo GIARDINA, Mme Rabiye MONTÖR, M. Claude LEBESSOU, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Ali GUENFICI, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, M. Bruno BREHON, Mme Muriel PALMADE-GIMENEZ, M. Philippe CAZAL, M. Patrick FRANÇOIS, Mme Viviane THIVENT, M. Yann RUDENT, M. Jean-François DARAUD, Mme Milanka PETROVIC

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Paul CESAR, Mme Emma BELLOTTI-LASCOMBES, M. Xavier BELART, M. Julien CALMON, M. Jean-Pierre COURREGES, M. Jean-Claude JULES, Mme Cyrielle BOUISSET, M. Eric PARRA, M. Guy CLERGUE, M. Serge KALPAKDJIAN, Monsieur Patrick BARDY, Mme Virginie BIROCHEAU

Absents :

Mme Alexandra IBANES

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Evelyne RAPINAT

OBJET : URBANISME - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Didier MOULY expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Narbonne a été approuvé en 2006, dans un contexte où les enjeux de développement durable n'étaient pas aussi prégnants qu'aujourd'hui notamment au regard d'une forte croissance démographique.

En effet, le nombre de Narbonnais est passé de 50 776 en 2006 à 55 054 en 2019 selon les chiffres INSEE soit une augmentation d'environ 5 000 habitants en 15 ans. Narbonne est la commune la plus peuplée du département de l'Aude et représente à elle seule près de la moitié de la population du Grand Narbonne.

Le PLU doit être révisé pour que la ville se dote d'un document d'urbanisme opérationnel et prospectif répondant aux enjeux du territoire et aux besoins actuels de la population notamment en matière de logement, de qualité du cadre de vie, de croissance économique et de préservation de l'environnement.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-1 et suivant, R. 153-1 et suivants ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 et son décret d'application du 28 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 12 juillet 2006 et celle du 25 octobre 2006 portant approbation du plan local d'urbanisme et ces différentes mises à jour : arrêtés municipaux du 11 juillet 2007, du 26 mai 2008, du 24 juin 2009, du 13 janvier 2014, du 2 janvier 2017, le 1er août 2018, le 2 août 2018 et le 23 septembre 2020 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2008 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 30 septembre 2010 portant approbation de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 30 septembre 2010 portant approbation de la modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 3 octobre 2013 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 24 septembre 2015 portant approbation de la modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations du 22 septembre 2016 et du 19 janvier 2017 portant approbation de la modification de droit commun n°5 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 portant approbation de la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2011 portant approbation de la mise en compatibilité du PLU pour le projet d'allongement du raccordement ferroviaire de Narbonne par Réseau Ferré de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant approbation de la mise en compatibilité du PLU pour le projet de bifurcation de l'autoroute A61/A9 ;

Vu la délibération du 15 mars 2018 portant approbation de la mise en compatibilité du PLU pour le projet oenotouristique au château Capitoul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2018 portant sur la mise en compatibilité du PLU pour le projet d'élargissement de l'autoroute A61 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2005 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de Narbonne transformé en site patrimonial remarquable en application de la loi LCAP de 2016 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ne répond pas de manière satisfaisante aux enjeux de développement durable que ce soit sur le plan :

- environnemental, notamment pour la lutte contre l'étalement urbain, l'artificialisation des sols et le changement climatique, la qualité du cadre de vie, les modes de déplacement, la préservation des espaces agricoles et naturels,
- social et tout particulièrement en matière d'offre en logements et d'espaces publics,
- économique et en l'occurrence sur le dynamisme du centre-ville, la mutation des zones d'activités économiques et le développement des activités touristiques, de pointe et/ou traditionnelles (viticulture, artisanat).

Vu l'avis de la commission préparatoire, je vous propose :

- de prescrire la révision générale du PLU sur l'intégralité du territoire communal, afin de répondre aux objectifs suivants :

- définir les grandes orientations du Narbonne de demain pour répondre aux enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux, auxquels Narbonne se trouve aujourd'hui confrontée,
- prendre en compte l'ensemble des évolutions juridiques et législatives intervenues ces dernières années dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment en matière de lutte contre l'étalement urbain, l'artificialisation des sols et le changement climatique, s'inscrire dans les politiques sectorielles et locales transcrites dans le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable de Narbonne, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Narbonnaise approuvé en 2021 et la charte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée,
- assurer une capacité d'accueil en cohérence avec la croissance démographique et économique du territoire en développant une offre de logements, d'espaces publics, d'équipements et de transport,

- adaptée aux besoins de la population,
- dynamiser le centre-ville, requalifier Narbonne Plage, traiter les entrées de ville, les faubourgs et les zones économiques périphériques ainsi que les franges urbaines,
- préparer la résilience du territoire face aux risques d'inondation, de submersion marine, des feux de forêt et industriels ainsi qu'au changement climatique,
- sauvegarder et restaurer le patrimoine architectural, urbain, paysager et environnemental participant à la mise en valeur, à l'identité et à l'attractivité de Narbonne,
- préserver les zones agricoles et naturelles et tout particulièrement sur le littoral et inciter l'essor des éléments de nature dans les espaces urbains dans le respect des corridors écologiques,
- associer la population et les acteurs locaux à la définition de ce document d'urbanisme majeur pour l'avenir de la commune et des narbonnais,
- de définir, aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations, durant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, comme suit :
 - Les moyens d'information à utiliser : l'affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires, des articles dans la presse locale et dans les supports d'information municipale, une page web dédiée à la révision du PLU sur le internet de la Ville, l'organisation d'une exposition et d'une réunion publique avec la population, la mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure à l'accueil des services techniques et mis en ligne sur le site internet de la Ville.
 - Les remarques émises lors de la réunion publique seront consignées dans un compte rendu diffusable à toute personne en faisant la demande.
 - La ville se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
 - A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme,
- De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,
- De solliciter l'Etat et toutes structures susceptibles de l'accorder, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.
- De préciser que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :
 - Au Préfet de l'Aude ;
 - Aux Présidents du conseil régional de l'Occitanie et du conseil départemental de l'Aude,
 - Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
 - Au Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, compétente en matière de gestion du schéma de cohérence territoriale (SCOT), en matière des transports urbains, en

matière de programme local de l'habitat et en matière d'assainissement.

- Au Président de la commission départementale de la nature du patrimoine et des sites (CDNPS),
 - Au Président de la commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - Au Président du Parc Naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée,
 - Au Président du Comité Régional de la conchyliculture Méditerranée.
- De signaler que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
- D'une publication au recueil des actes administratifs ;
 - D'un affichage en mairie durant toute la durée des études, dont mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le conseil adopte par :

- 42 voix « Pour »

- 2 Abstentions

M. Bruno BREHON, M. Philippe CAZAL



Didier Mouly

M. Le Maire
Me Didier MOULY

Le présent document est adopté par

le Conseil municipal le **02 DEC. 2021**

En vertu de la délibération

du Conseil municipal le **02 DEC. 2021**

En vertu de la délibération

du Conseil municipal

le **02 DEC. 2021**

En vertu de la délibération

du Conseil municipal le **02 DEC. 2021**

